YERRES

Publication le 13/11/2026

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/546

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Picuré.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation d'assainissement sous domaine public et privé seront effectués par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux – 1 rue des Frères Thonet – 94450 LIMEIL BREVANNES pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 23 novembre au 11 décembre 2026 24 heures/ 24 heures,

A R R E T E

Article 1er : Au 28 rue du Picuré, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences,
- les riverains circuleront à double sens sur la rue du Picuré de part et d'autre,
- la circulation sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit du 21 au 27 rue du Picuré,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public, ni sur les arbres.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront pendant toute la durée du chantier,

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 13 novembre 2026

Didier LE COZ